

Cadeaux et invitations



Synthèse de la procédure



Version filiale

Août 2024

A retenir

Pour pouvoir l'accepter ou l'offrir, le cadeau ou l'invitation doit respecter les critères cumulatifs d'acceptabilité.

→ Par conséquent, je refuse tous cadeaux ou invitations ne respectant pas les critères ci-dessous.

Contexte
professionnel
neutre



**Critères
cumulatifs
d'acceptabilité**



Raisonné et
occasionnel

(= Un cadeau ne doit pas atteindre ou dépasser une valeur de 150€ (valeur public estimée) de manière unitaire ou cumulée sur 12 mois)

Cadre
professionnel



Autorisation du
Manager

Ce que l'on attend de moi

- J'applique les mêmes règles pour offrir ou inviter.
- Je demande obligatoirement l'autorisation pour offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation à mon manager (sauf s'il s'agit d'une première invitation à déjeuner).
- Dans tous les cas, je procède à une déclaration (envoi formulaire à mon Manager).

ATTENTION, l'autorisation/déclaration ne concerne pas les cadeaux et invitations purement internes au groupe France Télévisions.

Risques

En cas de non-respect des conditions, cela peut générer des conflits d'intérêts, des conflits de favoritisme, constituer un délit de corruption.

Sanctions

Toute méconnaissance de la politique peut conduire à la mise en oeuvre de sanctions disciplinaires.

Pour aller plus loin

- En cas de doute, je me réfère à mon Manager ou à la Responsable Compliance de france.tv studio : conformite.ftvs@francetv.fr.
- Pour plus de détails, je me réfère à la version complète du groupe france.tv studio.